

Règlement intérieur & contrat de vie scolaire — L'île aux enfants

École à pédagogie coopérative et différenciée

2019-2020

Préambule

L'école est privée, laïque, hors contrat, déclarée à l'Inspection Académique. Elle est indépendante de tout mouvement religieux, politique ou sectaire.

Le siège social de l'association est situé au 8 route du Rochereau, Chez Lanté, 17 100 Le Douhet.
Le local (établissement scolaire) se situe au 10 rue de l'école, 17 100 Saintes.

L'école fonctionne sans subvention de l'État. En conséquence, le budget de l'école repose uniquement sur les frais de scolarité payés par les familles.

L'école accueille des enfants de 3 à 12 ans. Pour être admis, l'enfant doit avoir 3 ans et être propre.

L'école est organisée en groupes d'âge mélangés. Deux ambiances sont proposées : 3-6 ans (maternelle), 7-11 ans (CP-CM2).

Toutes les personnes (parents, enfants, intervenants, bénévoles, salariés...) s'engagent à privilégier une communication non violente, entre adultes, entre enfants, et entre adultes et enfants au sein de l'école. Par souci de cohérence et pour l'épanouissement de l'enfant, il est important que les familles suivent la même posture à la maison qu'à l'école (communication non violente, respect du rythme de l'enfant...).

L'inscription d'un élève à l'école l'île aux enfants signifie l'engagement des parents à respecter le contrat de vie scolaire. Il doit être lu attentivement, paraphé et signé préalablement à l'inscription définitive.

Fonctionnement de l'école/ateliers

Horaires

Les horaires sont fixés par la Direction et s'appliquent à tous.

Horaires de classe/ateliers : de 9 h (arrivée échelonnée de 8 h 50 à 9 h pour les primaires et jusqu'à 9 h 15 pour les maternelles) à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Vous pouvez venir chercher votre enfant jusqu'à 17h avant que la garderie prenne le relais. Horaires de garderie : 8 h 30 à 8 h 50 le matin et de 17 h à 18 h le soir.

Le respect de ces horaires est fondamental afin de préserver la qualité de l'accueil et de l'enseignement.

Retards du matin : Tout enfant arrivé après l'horaire contractuel devra être mené en classe par l'adulte accompagnant, et ce, en respectant le travail en cours (ne pas s'introduire dans la classe, ne pas échanger avec l'éducatrice occupée par ailleurs).

Retards du soir : l'école finit à 16 h 30. L'équipe éducative assure un temps de transmission et de surveillance jusqu'à 17h. Passé cet horaire, le relais est pris par l'accueil périscolaire, et sera facturé. Tout temps d'accueil commencé est dû. Seules les personnes autorisées par les parents et mentionnées sur le dossier d'inscription se verront confier les enfants.

Les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux de l'école.

Cas particulier : en cas de séparation des parents et de non-conciliation, la photocopie de l'ordonnance sera demandée.

Ateliers

Des ateliers sont proposés en semaine en fonction de l'âge et des disponibilités de chacun.

Les « semaines éducatives » auront lieu pendant les vacances.

Les enfants fréquentant ces ateliers sont soumis au même règlement que les autres élèves.

Modalités d'inscription, de scolarité et paiements

Modalité d'inscription

Une semaine d'essai et un entretien individuel auront lieu avec les parents avant l'inscription de l'enfant à l'école. Des lectures seront également proposées et le projet pédagogique de l'école sera remis.

Les frais de scolarité sont calculés sur **12 mois** afin de réduire la somme mensuellement et de pouvoir assurer une trésorerie nécessaire pour payer les salaires et charges toute l'année.

Les enfants sont inscrits à l'école lorsque le dossier complet a été fourni à l'association. Ce dossier comprend :

- Le dossier administratif de l'enfant dûment rempli
- Le règlement de l'école signé (avec encadrés concernant le projet pédagogique et l'historique de l'école)
- Un chèque de frais d'inscription d'un montant de 160 €
- 1 chèque de caution correspondant à 3 mois de frais de scolarité en cas de départ sans préavis ou abusif.
- Une attestation d'assurance scolaire
- La photocopie de la page de vaccinations
- Le certificat de radiation en cas de changement d'école.

Pour les frais de scolarité :

- 12 chèques de frais de scolarité (qui seront encaissés en début de chaque mois) :
- Plein temps : 315 € (195 € pour le second enfant et les suivants).
- Mi-temps (cas particulier) : 165 euros par mois.

Étant donné que les frais de scolarité sont inférieurs au coût réel de cette scolarité privée hors contrat et pour que chacun puisse se sentir impliqué dans l'école, nous remercions par avance tous les parents qui voudront bien participer à titre bénévole au fonctionnement de l'école, soit par des petits travaux, l'accompagnement de sorties, soit par l'animation d'ateliers ou toute autre aide ponctuelle.

Modalité de paiement

Les frais de scolarité et d'ateliers sont dus même en cas d'absence de l'enfant, et ce en début de mois.

Les frais de garderie (1 € par demi-heure) sont calculés chaque mois en fonction de la participation de l'enfant. Il vous sera alors remis une facture.

En cas de manquement au règlement régulier des frais de scolarité ou pour tout retard supérieur à deux mois successifs, l'école se réserve le droit de radier l'inscription et de mettre fin à la fréquentation de l'école par l'enfant. La radiation n'annule pas la facturation de la famille concernée qui reste redevable jusqu'au paiement complet.

Annulation

Les frais d'inscription seront encaissés 8 jours après la réception du courrier. Pendant ce délai, il est possible de procéder à l'annulation de l'inscription, par une lettre en recommandé avec accusé de réception. Passé ce délai, les frais d'inscription ou réinscription restent définitivement acquis à l'école.

Période d'adaptation de l'école ou des ateliers

Le premier mois est, pour chaque enfant nouvellement inscrit, une période d'essai plus longue pour évaluer son adaptation et déterminer si le fonctionnement de l'école lui convient. En cas de difficultés importantes, l'équipe pédagogique se réunira au terme du premier mois avec les parents pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune.

Au-delà d'un mois, au cours duquel l'école et la famille se réservent le droit de se rétracter, l'inscription devient définitive et les frais de scolarités sont dus pour l'ensemble de l'année (sauf désistement ou départ anticipé).

Désistement/Départ anticipé

Tout désistement pour cas de force majeure (mutation, chômage de l'un des deux parents, maladie, etc.), avec justificatif à l'appui, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception devant parvenir auprès du siège de l'île aux enfants au moins 3 mois avant la date du départ de l'enfant. En cas de départ précipité (ex. : mutation), 3 mois seront encaissés à partir de la réception du courrier afin de nous permettre d'anticiper nos dépenses.

Les autres chèques de frais de scolarité seront bien évidemment restitués.

Puisque nous restons ouverts à tout dialogue, échange avec les parents et adaptation, passé le mois d'essai (ou période d'adaptation), tout autre désistement (refus de communiquer ou de mettre des choses en place avec l'équipe pédagogique, simple changement d'avis dû à une mauvaise prise

d'information, etc.) ne pourra faire l'objet des remboursements des frais de scolarité annuels. En effet, les parents s'engagent à maintenir le paiement de la scolarité sur toute l'année **pour que l'école ne coure pas de risque financier.**

En cas de départ non signalé, les mois restants de l'année scolaire seront dus en totalité.

Rupture du contrat de la part de l'association

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative ou d'un comportement irrespectueux de l'enfant vis-à-vis des autres enfants, de l'équipe ou du matériel, l'association se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible.

L'équipe éducative se réunira avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours, mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité. Seuls les frais d'inscription et les frais de scolarité correspondant à la période effectuée restent acquis à l'école.

Restauration

Les parents organisent les repas de leurs enfants, soit un plat chaud ou, à défaut, un plat froid. Les repas chauds doivent être apportés dans un contenant isotherme (type Thermos) et les repas froids dans une boîte et un sac réfrigéré.

Leur préparation, conservation et hygiène sont à la charge et sous la responsabilité des parents.

Des fruits sont proposés en libre-service.

Merci aux parents des enfants présentant des allergies alimentaires (gluten, lactose, etc.) de nous en informer au moment de l'inscription.

Hygiène

Les parents veillent à la propreté de leur(s) enfant(s) et de leurs habits. Afin d'éviter la propagation d'une infestation parasitaire, les parents qui constatent la présence de parasites, quels qu'ils soient, chez leur(s) enfant(s), doivent impérativement prévenir la directrice pour qu'elle puisse en informer les autres parents.

Maladies

Il est rappelé que le personnel de l'école n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Les enfants malades ne peuvent être admis à l'école.

En cas de maladie ou d'incident, la direction informera par téléphone la famille et lui demandera le cas

échéant de venir chercher son enfant.

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, oreillons, etc.) en milieu scolaire et donc de protéger tous les enfants, nous vous demanderons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Accidents

En cas d'accident, les secours (pompiers ou SAMU) seront appelés et prendront en charge l'enfant. Dans le même temps, la famille sera informée. Les frais seront à la charge de la famille.

Fréquentation

La fréquentation de l'école doit être régulière pour le bon épanouissement des enfants. Les interruptions répétées ne peuvent que rendre difficiles l'adaptation au groupe et le rythme des apprentissages.

Absences

Pour toutes les absences imprévues, les parents doivent prévenir la veille ou au plus tard le matin avant 9 h par téléphone ou SMS (06.03.67.28.74 ou téléphone de l'éducatrice).

Au-delà d'une semaine, un certificat médical est nécessaire.

Toute absence prévue doit être signalée par téléphone ou par écrit et adressée à l'équipe éducative en précisant la date exacte.

Les absences ne donnent droit à aucune réduction ou aucun allègement.

Jouets et objets personnels

Les jeux et jouets personnels ne sont pas autorisés (tétine et doudou sont acceptés d'office), sauf autorisation particulière. Le cas échéant les familles seront prévenues (journée jeux par exemple). L'association ne sera pas responsable en cas de dégradation de ces objets. Sont proscrits tous les objets pouvant à l'usage s'avérer dangereux, les jeux vidéo, les jouets imitant les armes...

Les vêtements prêtés aux enfants qui se seraient salis à l'école devront être lavés et rapportés rapidement.

Assurance

Le respect du matériel (et des autres) est un apprentissage de tous les jours. Il est donc indispensable d'assurer son enfant.

Chaque enfant doit être assuré en responsabilité civile. L'assurance accident individuelle est fortement conseillée.

Les enfants utilisent du matériel appartenant à l'association, mais aussi et surtout aux éducateurs. Les enfants doivent prendre soin des objets mis à leur disposition.

Le respect du matériel (et des autres) est la condition sine qua non pour pouvoir rester dans l'école.

Toute dégradation causée par les élèves aux vêtements ou au matériel scolaire d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou aux bâtiments de l'établissement, engage la responsabilité des parents de l'auteur du dommage.

Sorties pédagogiques

Les sorties pédagogiques sont soumises à l'autorisation des parents. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à une ou plusieurs sorties, il ne pourra pas être reçu dans l'enceinte de l'école pendant le temps de la sortie.

Les sorties pourront être financées par l'école ou les familles. Chaque sortie financée par les familles sera discutée au préalable lors d'une réunion entre l'équipe éducative et les familles.

Accompagnement des parents d'élèves (ou d'un membre de la famille)

En cas de nécessité et pour l'encadrement des enfants au cours d'activités scolaires et de sorties pendant le temps scolaire, la Direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Réunion pédagogique

Nous vous demandons d'assister ou de vous faire représenter aux réunions d'information pédagogiques dont les dates vous seront communiquées au cours de l'année scolaire.

Un entretien individuel avec l'éducatrice de votre enfant ou par la Direction vous sera proposé si besoin, mais les parents peuvent aussi demander quand ils le souhaitent à s'entretenir individuellement avec les éducateurs.

Confidentialité

Pour des raisons de confidentialité et de gestion de fichiers, l'école s'interdit de diffuser la liste des enfants inscrits au sein de sa structure ainsi que tout autre renseignement concernant leur famille (sauf selon la loi, à l'Éducation Nationale et la mairie de l'école et du domicile des parents).

Pour les mêmes raisons, si une discussion devait avoir lieu, elle se ferait en privé en fin de journée ou lors d'un rendez-vous pris à l'avance.

Règles de vie au sein de l'école

Il est demandé aux parents de ne rentrer dans la classe (et non dans le hall d'entrée) de leur enfant après 9 h que sur accord préalable de l'éducatrice.

Les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux de l'école.

Il est demandé de ne pas stationner en plein milieu du parking afin de ne pas gêner le passage des autres voitures et de faire très attention en reculant.

L'introduction d'animaux extérieurs à l'école est interdite. La responsabilité des propriétaires serait directement engagée si un accident survenait consécutivement à l'introduction prohibée d'un animal.

À : _____ **Le :** _____

Nom de la mère ou de la responsable légale : _____

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Nom du père ou du responsable légal : _____

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Pour l'école l'île aux enfants

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Je certifie avoir lu entièrement le projet pédagogique de l'école fourni avec le contrat scolaire.

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Je certifie avoir lu entièrement l'historique de l'école afin de mieux connaître l'école.

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Dossier administratif

L'enfant :

Nom :Prénom :

Classe à l'entrée dans l'école en **2019-2020** :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

.....

Allergies ou problèmes de santé :

.....

Parents :

Nom et prénom de la mère :

Profession :

Idées de compétences particulières ou passions pouvant être transmises à l'école :

.....

Téléphone fixe : portable :

Mail :

Adresse (si différente de l'enfant) : :

.....

.....

Nom et prénom du père :

Profession :

Idées de compétences particulières ou passions pouvant être transmises à l'école :

.....

Téléphone fixe : Portable :

Responsabilité :

* J'autorise les responsables de l'association à prendre les mesures d'urgence en cas de besoin (premiers secours, accompagnement à l'hôpital) : oui non

* Coordonnées du médecin traitant :

*

.....

* J'autorise l'association à prendre mon enfant en photo ou en vidéo, et à en diffuser les images : oui non

Données personnelles

Les informations recueillies par ce formulaire sont stockées par **L'île aux enfants** pour **assurer le bon fonctionnement de notre organisation**.

Elles sont conservées pendant **3 ans après le départ de l'enfant** et sont destinées **à notre personnel de direction, ainsi qu'à notre équipe pédagogique (en ce qui concerne notamment les coordonnées et les informations sur les personnes habilitées à venir chercher les enfants)**.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en en formulant la demande écrite ou orale auprès de n'importe quel membre de notre équipe.

Fait le : **à**

Signatures :

Autorisation parentale annuelle pour sortie scolaire sans nuitée

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Adresse

.....
.....
.....
.....

Téléphone

Responsable de l'enfant :

Nom Prénom

L'autorise / Ne l'autorise pas*

- à participer aux sorties organisées par l'école
Lieu : dans la ville de Saintes (autour de l'école)
Date : valable pour l'année scolaire 2019/2020
Mode de transport : aucun (marche à pied)

J'autorise les accompagnateurs responsables à prendre toutes les décisions pour des soins, pour une hospitalisation, pour une intervention chirurgicale en cas de nécessité constatée par un médecin.

A le

Signature du responsable

Les enfants sont inscrits à l'école lorsque le dossier complet a été fourni à l'association.

Ce dossier comprend :

- Le dossier administratif de l'enfant dûment rempli
- Le règlement intérieur/contrat scolaire signé
- Un chèque de frais d'inscriptions d'un montant de 160 €
- Un chèque de caution correspondant à 3 mois de frais de scolarité (encaissé uniquement en cas de départ sans préavis)
- 12 chèques de 315 € (+ 195 € pour chaque autre enfant)
- Une attestation d'assurance scolaire
- La photocopie de la page de vaccinations

Dossier à renvoyer à :

Ecole l'île aux enfants
10 rue de l'école
17100 SAINTES
06.03.67.28.74